

La Chapelle-sur-Erdre, le 18 novembre 2022

**Direction du Cadre de Vie et des Solidarités
Service Action Foncière Affaires Juridiques
Réf. : AMAJ2022-A14**

**fermeture du complexe sportif du Buisson de la Grolle
les 10 et 11 décembre 2022**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,
VU le plan Vigipirate, en état de sécurité renforcée à la date du présent arrêté,
VU la délibération du conseil municipal du 13 novembre 2017 approuvant le règlement intérieur applicable aux installations sportives de La Chapelle-sur-Erdre,
VU ce règlement intérieur en son article 4.1, permettant à Monsieur le Maire de modifier ses dispositions chaque fois que nécessaire dans l'intérêt du service ou pour la sécurité des occupants,
CONSIDERANT que la Ville de la Chapelle-sur-Erdre accueille les 10 et 11 décembre prochains, deux événements sportifs à portée nationale : le Cross National de l'Erdre et le championnat de France de marche nordique, et ce, sur le même site sportif (Le Stade du Buisson de la Grolle et ses abords),
CONSIDERANT que l'affluence prévisible du public et les occupations des lieux engendrés par ces deux manifestations, rendent incompatible toute autre tenue de manifestation sportive au complexe du Buisson de la Grolle, qui serait dès lors préjudiciable à la sécurité des sportifs et du public,
Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRETE

- Article 1 : Le complexe sportif du Buisson de la Grolle sera exceptionnellement fermé les 10 et 11 décembre 2022, à toute fréquentation ou utilisation hormis celles ayant trait aux deux manifestations nationales susvisées.
- Article 2 : Toute mesure de communication adéquate sera prise vis à vis des responsables de manifestations concernés par cette fermeture exceptionnelle.
- Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le service des sports, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, destinataires d'un exemplaire du présent arrêté qui sera publié en lieu et forme habituels et transmis à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique au titre du contrôle de légalité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.


Le Maire,
Fabrice ROUSSEL

Publié sur le site internet de la Ville le : 24 novembre 2022

Délais et voies de recours :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.
- Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.